

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le sept décembre deux-mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du Stade, la salle de séances étant délocalisée dans cette structure communale afin de respecter les distances minimales de sécurité, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le vingt-trois septembre deux-mille vingt.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 19 heures 00.

Etaient présents : Angelo PILLERI, Eric DIDILLON, Pascal GRENOUILLET, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Daniel SECCI, Sandra CANCELLIERE, Jacqueline ERBLANG, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB, Gilbert SIMON.

Absents excusés : Laurent VEUILLET, Mickaël FEGA

Ordre du jour

1. **Vote de la séance à huis clos**
2. **Approbation du PV de la séance du 5 octobre 2020**
3. **Urbanisme :**
 - Divers dossiers
 - Rétrocession du lotissement « les Pâturages »
4. **SLA :**
 - PLU : opposition au transfert de compétence
 - Eau-assainissement : mise à disposition du passif et de l'actif suite au transfert de compétence
 - CLECT : désignation des représentants
5. **Brigade Verte : modification des statuts**
6. **Scolaire**
7. **Nomination du correspondant défense**
8. **Finances :**
 - Demande de subvention
 - Augmentation de la taxe d'aménagement
 - Assurance des élus et des agents
9. **Divers**

1. Vote de la séance à huis clos

M. le Maire propose que cette séance soit tenue à huis clos.

Les élus, à la majorité des membres présents, approuvent cette proposition.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

3. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

Mme WANNER Morgane 7 rue Creuse 68220 WENTZWILLER :

Section 12 parcelle 268 pour une contenance de 1742 m²

Pour un terrain rue des Vergers à WENTZWILLER.

M. MENWEG Jean-Marc 9 rue de Hagenthal 68220 WENTZWILLER :

Section 2 parcelle 50 pour une contenance de 659 m²

Pour un terrain situé rue Principale à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du G^{al} de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :

Section 3 parcelle 273/22 pour une contenance de 2513 m²

Pour un appartement situé 22 rue de l'Eglise à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Catherine LODOVICHETTI 4 rue de Village-Neuf 68330 HUNINGUE :

Section 2 parcelle 12 pour une contenance de 718 m²

Pour une maison située 6 rue de l'Eglise à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. VELIKOV Yordan 18 rue des Landes 68220 HEGENHEIM

à

M. NICOTRA Francesco 16 rue du Muhlgraben 68870 BRINCKHEIM

M. DUFAY Mathieu 1 rue de la Carrière 68220 WENTZWILLER

à

M. ZIMMERMANN Jérémy 48 rue du Château 68220 HESINGUE

Déclaration préalable

M. NICOTRA Francesco 16 rue du Muhlgraben 68870 BRINCKHEIM :

Pour la réalisation d'ouvertures et la pose d'une clôture.

M. GABETTA Christian 2B rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :

Pour la pose d'un mur de soutènement.

Rétrocession du lotissement « Les Pâturages »

★ Délibération n° 1 :

Objet : Rétrocession du lotissement « Les Pâturages »

Faisant suite à la signature d'une convention avec le lotisseur BATIM avant la réalisation dudit lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés ; M. le Maire souhaite l'intégration de la voirie dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal.

Saint-Louis Agglomération, compétent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement a donné son aval à la commune de Wentzwiller qui accepte cette intégration et prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de WENTZWILLER, contenant la voirie et les parties communes du dit lotissement,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et actes à venir en vue de réaliser cette opération.

4. Saint Louis Agglomération

★ Délibération n° 2 :

Objet : Opposition au transfert, au 1^{er} janvier 2021, de la compétence « PLU » à Saint Louis Agglomération

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales.

La loi a prévu le transfert de la compétence « P.L.U. » aux EPCI à la date du 27 mars 2017 mais permettait aux communes membres de bloquer ce transfert en manifestant leur opposition.

En application de l'article 136 II de la loi ALUR, les communes membres de « Saint Louis Agglomération » se sont opposées en 2017 au transfert de la compétence PLU à SLA en actionnant la minorité de blocage prévue par la loi (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population se sont opposées au transfert de la compétence « PLU » à SLA).

SLA n'a donc pas acquis la compétence « PLU » en 2017.

L'article 136 II 2^e alinéa de la loi du 24 mars 2014 organise une « clause de revoyure » en prévoyant que le transfert de compétence PLU à l'EPCI a lieu, dans les territoires où une opposition s'est manifestée en 2017, le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

La loi permet toutefois aux communes de s'opposer encore une fois, par délibération, au transfert de la compétence P.L.U. dans les mêmes conditions qu'en 2017 (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population doivent s'opposer à ce transfert avant le 1^{er} janvier 2021.)

Art. 136 II 2^e alinéa de la loi ALUR du 24 mars 2014: « ...Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

En application de cette disposition, il est proposé au conseil de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Saint Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2021, afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme ; la maîtrise de la planification locale est en effet une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités locales

VU l'article 136 II 2^e alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

ENTENDU l'exposé du maire.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en application de l'article 136 II 2^e alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 1^{er} janvier 2021, à la communauté d'agglomération « Saint Louis Agglomération »

CHARGE M. le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Saint Louis Agglomération ;

Copie de la présente délibération sera également transmise à Monsieur le préfet du Haut-Rhin.

★ Délibération n° 3 :

Objet : Transfert des compétences eau potable et assainissement à SLA – transfert des actifs financiers arrêtés au 31/12/2019

Dans le cadre de la loi NOTRe, SLA a repris les compétences eau potable et assainissement à compter du 01/01/2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'état de l'actif financier des biens transférés par la commune de Wentzwiller établi par les services du Trésor Public ci-dessous :

Détail de l'actif ASSAINISSEMENT – WENTZWILLER					
compte	# inventaire	libellé immobilisation	valeur brute	amortissements	valeur nette
208		2080202 HONOR GEOMETRE REJET ALTENBACH	4 353,44 €	4 353,44 €	0,00 €
208	90006351970033	Autres immobilisations corporelles	4 353,44 €	4 353,44 €	0,00 €
2156	2009/01	remplacement pompe	8 743,91 €	291,46 €	8 452,45 €
2156	90006351980033	Matériel spécifique d'exploitation	8 743,91 €	291,46 €	8 452,45 €
2158	1/203/06	LEVES TOPOGRAPHIQUES	1 994,33 €	0,00 €	1 994,33 €
2158	1/2315/04	LEVES TOPOGRAPHIQUES GEOMETRE	2 870,40 €	191,36 €	2 679,04 €
2158	2008/01	travaux communaux	43 739,98 €	817,68 €	42 922,30 €
2158	2008/02	pose avaloir avec siphon rue école	3 064,15 €	204,28 €	2 859,87 €
2158	2008/03	pose regard tue du ruisseau	3 827,20 €	255,14 €	3 572,06 €
2158	2008/04	travaux assainissement	119 054,56 €	7 936,98 €	111 117,58 €
2158	2009/02	TRANSFERT TRAVAUX ALTENBACH	17 078,44 €	1 138,56 €	15 939,88 €
2158	2009/03	travaux assainissement	98 105,29 €	6 540,36 €	91 564,93 €
2158	2010/01	REGUL TRANSFERT TRAVAUX ALTENBACH	18 294,00 €	1 219,60 €	17 074,40 €
2158	2010/02	travaux assainissement	137 348,57 €	9 156,58 €	128 191,99 €
2158	2011/01	travaux assainissement	13 631,16 €	908,74 €	12 722,42 €
2158	2011/02	extension conduite assainissement	171 107,66 €	11 407,18 €	159 700,48 €
2158	2011/01	factures Elyfec + Dietlin	11 409,84 €	760,66 €	10 649,18 €
2158	2012/01	réalisation de cunette	3 237,42 €	215,82 €	3 021,60 €
2158	2013/01	réalisation de cunette	9 759,36 €	650,62 €	9 108,74 €
2158	2/2315/04	LEVES TOPOGRAPHIQUES GEOMETRE	669,76 €	44,64 €	625,12 €
2158	90000121970443	MIGRATION COMPTE 2315	118 780,24 €	0,00 €	118 780,24 €
2158	90000121491943	Réseaux assainissement	773 972,36 €	41 448,20 €	732 524,16 €
2315	90005985670233	Réaménagement Rue du 11 Novemb Lot 1 - assainissement	83 791,20 €	0,00 €	83 791,20 €
2315	90006120653133	Branchement assainissement dans Zi	17 928,00 €	0,00 €	17 928,00 €
2315	90006120653233	Pose de conduite rue des Châle ts	17 352,00 €	0,00 €	17 352,00 €
2315	90000121493343	Installations, matériel et outillage techniques	119 071,20 €	0,00 €	119 071,20 €

Détail du passif ASSAINISSEMENT – WENTZWILLER					
compte	# inventaire	libellé	valeur brute	amortissements	valeur nette
1318		Autres Subventions	338 309,62 €	55 668,30 €	282 641,32 €
1318	TOTAL	Subventions d'équipement - Autres	338 309,62 €	55 668,30 €	282 641,32 €
1641	900763460533	Crédit agricole Alsace Vosges	47 699,24 €		
	900763510133	CREDIT MUTUEL HESINGUE	62 604,30 €		
	900763530033	CREDIT MUTUEL HESINGUE	57 220,68 €		
1641	TOTAL	Emprunts auprès des établissements de crédit-emprunts en euros	167 524,22 €		

Écritures d'ordre non budgétaire à enregistrer par le Comptable Public de la Trésorerie de Saint Louis

WENTZWILLER BC 23600 – M14

OONB Commune remettante

	compte	débit	crédit
Mise à disposition des biens	2088		4 353,44
	2158		8 743,91
	21532		773 972,36
	2315		119 071,20
	2423	906 140,91	
Transfert des subventions	28088	4 353,44	
	28158	291,46	
	281532	41 448,20	
	2492		46 093,10
Transfert des subventions	1318	338 309,62	
	13918		55 668,30
Transfert des emprunts	1641	167 524,22	
	2492	55 668,30	505 833,84
total		1 513 736,15	1 513 736,15

Budget annexe ASST REGIE CA ST LOUIS AGGLO BC 10309 – M49 Développé

OONB EPCI bénéficiaire

	compte	débit	crédit
Mise à disposition des biens	2087		4 353,44
	217562		8 743,91
	217532		773 972,36
	2317		119 071,20
	28087		4 353,44
Transfert des subventions	2817562	291,46	
	2817532	41 448,20	
	13118		338 309,62
	139118	55 668,30	
Transfert des emprunts	1641		167 524,22
	1027	551 926,94	961 809,21
total		1 513 736,15	1 513 736,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
APPROUVE les montants de l'actif transféré ;
AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal établi par SLA

★ Délibération n° 4 :

Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres et chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Dans sa délibération du 14 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121 du Code des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020

DECIDE, à l'unanimité, de voter au scrutin public

DESIGNE à la majorité de 13 voix, M. THUET Vincent en qualité de membre **titulaire** de la CLECT de Saint-Louis Agglomération ;
à la majorité de 13 voix, M. GRENOUILLET Pascal en qualité de membre **suppléant** de la CLECT de Saint-Louis Agglomération.

5. Brigade verte : modification des statuts

★ Délibération n° 5 :

Objet : Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble situé :

92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus,

6. Scolaire

Organisation du temps scolaire

Le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D.521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020, permet aux écoles qui fonctionnent sur quatre jours depuis la rentrée 2017 de voir leurs organisations du temps scolaires reportées d'un an, sauf demande contraire.

Par sa délibération n° 2 du 26 juin 2017, le conseil municipal de Wentzwiller avait autorisé M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires pour le retour à la semaine de 4 jours de classe dès la rentrée 2017/2018 à l'école de Wentzwiller.

Ainsi, conformément au décret susmentionné et à la délibération de nos prédécesseurs, l'inspection d'académie de Strasbourg nous informe que les temps scolaires actuels sont prolongés pour un an seulement.

Il nous faudra transmettre une nouvelle délibération au printemps 2021, même en cas de reconduction à l'identique, accompagnée de la grille horaire hebdomadaire pour une validation supplémentaire de trois ans.

7. Nomination du Correspondant Défense

★ Délibération n° 6 :

Objet : Désignation du Correspondant Défense de la Commune

M. le Maire expose que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 et à l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, la fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est ainsi appelée à désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Ce correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

La mission du Correspondant Défense s'organise autour des trois axes suivants :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est élu par 13 voix : M. PILLERI Angelo

8. Finances

Demande de subvention

★ Délibération n° 7 :

Objet : Participation au financement de classes vertes, de découverte ou sportives

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération passée, le Conseil Municipal de Wentzwiller avait décidé d'harmoniser les règles de prise en charge des classes vertes, de découverte ou sportives des écoles voisines de son territoire ainsi qu'il suit :

- participation dans la limite de 50 € par élève à partir de la classe de 6^{ème}.
- la Commune possédant elle-même une école, aucune subvention n'est accordée aux résidents de la commune, scolarisés hors commune de la petite section maternelle au CM2.

M. le Maire invite ses élus à délibérer sur cette participation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le versement d'une participation de 50 € par enfant à partir de la 6^{ème}
AUTORISE M. le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Augmentation de la Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Pour calculer le montant de la Taxe d'Aménagement, il faut multiplier la surface taxable par la valeur déterminée par m² de surface, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale.

Dans sa séance du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'instauration d'un taux de 4% sur l'ensemble de son territoire communal sans appliquer d'exonération.

M. le Maire explique aux élus que la situation actuelle demanderait une augmentation de ce taux de 1% minimum.
Après réflexion, les élus acceptent cette augmentation et souhaitent porter ce point à un ordre du jour au 3^{ème} trimestre 2021.

Assurance des élus et des agents

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des agents et des élus.

Ce texte prévoit également que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il revient à l'État de prendre en charge les coûts engendrés par cette assurance, en fonction d'un barème défini par décret.

La Ciade – partenaire de notre commune – nous propose d'inclure dans notre contrat d'assurance, cette nouvelle garantie « protection fonctionnelle ».

Sont bénéficiaires de la garantie, les agents en fonction auprès de la personne morale souscriptrice du contrat et les élus titulaires d'un mandat électif auprès de la personne morale souscriptrice, à la date des faits générateurs de la garantie.

9. Divers

Election des candidats « Primeo Energie »

Lors d'un précédent conseil municipal, pimeo energie avait demandé deux candidats pour leurs élections de délégués des communes membres.

Les candidats proposés par la commune, à savoir :

- Mme ERBLANG Jacqueline et M. GRENOUILLET Pascal
ont été élus.

Mise en ligne de l'Appli

M. DIDILLON Eric conseiller municipal dans le domaine de la communication, informe les élus que l'Appli Wentzwiller est disponible et ouverte.

Il fait une petite présentation afin de déterminer le rôle de chacun dans la gestion et l'alimentation de cette application afin qu'elle soit vivante et attractive.

Distribution des bons cadeaux pour les aînés

L'évolution de la pandémie de Covid-19 et les contraintes extrêmes qu'elle impose à toute organisation oblige la Commune à annuler l'édition 2020 de sa traditionnelle fête de Noël des aînés.

Afin de montrer son attachement aux traditions, cette dernière offre à toute personne de 65 ans et plus, 30 € en bons d'achats, valables uniquement chez les commerçants du marché hebdomadaire.

Remerciements

Mme WANNER Thérèse, ses enfants et petits-enfants, remercient le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux et le personnel communal pour l'attention qu'ils ont eu à l'occasion du décès de son époux M. WANNER Martin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

PILLERI Angelo

DIDILLON Eric

GRENOUILLET Pascal

THUET Vincent

MADAULE Elodie

SPECKER Nathalie

SECCI Daniel

CANCELLIERE Sandra

ERBLANG Jacqueline

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte

SIMON Gilbert